

COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint Denis, le 10/01/2021

Mesures de lutte contre la Covid-19 Nouvelles modalités de circulation des voyageurs entre Mayotte et La Réunion

En réponse à l'évolution de la situation épidémiologique liée à la Covid-19 et dans cette période de vacances de l'été austral propice à la circulation des voyageurs, il a été décidé, suite à la publication au journal officiel du décret n° 2021-16 du 9 janvier 2021, de mettre en œuvre de nouvelles mesures de circulation entre Mayotte et La Réunion. Ces nouvelles modalités entreront en application à compter de lundi 11 janvier 00h00.

Ce qui change à compter du lundi 11 janvier

Test obligatoire 72 h avant embarquement depuis Mayotte

Les voyageurs de plus de onze ans à destination de La Réunion en provenance de Mayotte devront justifier d'un test Covid 19 négatif réalisé dans les 72h avant l'embarquement. **Ce résultat négatif est un gage de sécurité pour La Réunion : il est obligatoire et sera demandé dès l'enregistrement.**

A compter du 11 janvier, les compagnies aériennes refuseront l'embarquement au passager qui ne présenterait pas ce test.

INFORMATION	#COVID19				
	Mise à jour le 10/01/2021				
	La Réunion → La Métropole	La Métropole → La Réunion	La Réunion → Mayotte	Mayotte → La Réunion	Pays zone OI → La Réunion
Attestation de motif impérieux	✗	✗	✗	✗	✓
Test obligatoire 72 h avant embarquement	✗	✓	✗	✓	✓
Formulaire Aide au contact tracing	✗	✓	✓	✓	✓
Isolement 7 jours	RECOMMANDE	RECOMMANDE	RECOMMANDE	RECOMMANDE	RECOMMANDE
Test à J +2 ou 4 après arrivée	RECOMMANDE	RECOMMANDE	RECOMMANDE	RECOMMANDE	RECOMMANDE



Contact presse
Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77–
Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr
Twitter : @Prefet974
Facebook : @Prefet974

Rappel : dépistage des voyageurs à J+2 après leur arrivée recommandé

La préfecture de La Réunion et l'Agence régionale de santé recommandent aux voyageurs, en complément des mesures d'entrée sur le territoire, de réaliser un test entre 2 et 4 jours qui suivent leur arrivée.

Pour une prise en charge rapide, des sites sont dédiés au dépistage des voyageurs arrivant de métropole :

- Stade de l'Est (Saint-Denis)
- Salle Mahavel (Saint-Pierre, ravine des cabris)
- Mairie annexe de la Saline les Bains (Saint-Paul).

Le dépistage se fait sans rendez-vous de 10h15 à 12h30, sur présentation de votre carte d'embarquement, d'une pièce d'identité et de votre carte vitale

Liens utiles :

- **L'arrêté préfectoral n°2021 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2020-3582 prescrivant les mesures générales nécessaires pour limiter la circulation du virus Covid-19**
- **Décret n° 2021-16 du 9 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**
- **Communiqué de presse de la préfecture de Mayotte**

Contact presse
Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77–
Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr
Twitter : @Prefet974
Facebook : @Prefet974